

ARRETE N° 76_AM_2019

PORTANT PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLES SANS MAITRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-3 et suivants.

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU la délibération du conseil municipal n° 05_DEL_2019 du 14 janvier 2019 décidant l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des biens désignés à l'article 1 dudit arrêté;

VU le procès-verbal de prise de possession, affiché en Mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les biens sans maître désignés ci-dessous, sont incorporés dans le domaine privé de la commune:

- Section E n° 660 d'une contenance de 2450 m2 (24 A et 50 CA) sis lieu dit « La Baume », 13490 JOUQUES

- Section E n° 667 d'une contenance de 1043 m2 (10 A et 43 CA) sis lieu dit « La Baume », 13490 JOUQUES,

ARTICLE 2 : Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine privé de la commune sont les suivantes :

- Envoi du dossier de demande d'incorporation au 1er Bureau des Hypothèques d'Aix-en-Provence

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

- notifié à la dernière adresse du dernier propriétaire connu

- notifié à Monsieur Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

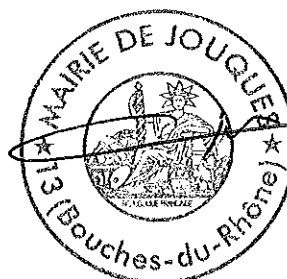
- notifié à la conservation des hypothèques dont dépendent les biens susvisés, pour publication

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques, le 11 avril 2019

Le Maire,

Guy ALBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_98-013-211300488-20190411-76_AM_2019-